



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22020679

Déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise
de LIEGE, division NEUFCHATEAU,
le

08 FEB. 2022

jour de sa réception.

Le Greffier,

Greffe

N° d'entreprise : 0404 378 845

Nom

(en entier) : **Materiaux Grognard**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **6690 Vielsalm, rue de la Grotte 13.**

Objet de l'acte : adaptation des statuts au CSA, modification de l'objet, transformation en société anonyme, adoption des statuts de la SA, nomination d'un administrateur, pouvoirs.

D'un acte reçu par Maître Olivier CRESPIE, Notaire à la résidence de MALMEDY, exerçant sa fonction au sein de la société « Etude Notariale CRESPIE & GODIN », à Malméd, Avenue Monbijou, 6, le 23 décembre 2021, enregistré à Verviers le 30 décembre 2021, case 19111, il est extrait ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de :

La société à responsabilité limitée MATÉRIAUX GROGNARD, ayant l'adresse de son siège rue de la Grotte, 13 à 6690 Vielsalm, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404378845.

L'assemblée générale aborde ensuite l'ordre du jour et prend une à une, les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS.

1. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations.

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations.

2. Constatation de la conversion du capital effectivement libéré et du compte de réserve légale, en comptes de capitaux propres statutairement indisponibles.

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré (74.400 €) et le compte de réserve légale (7.440 €) ont été convertis en comptes de capitaux propres statutairement indisponibles.

3. Modification de l'objet de la société - rapport.

L'assemblée décide de modifier son objet et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts en le remplaçant par le texte ci-dessous :

Elle remet à cet effet au notaire soussigné pour être versé au dossier de la société, le rapport spécial de l'organe d'administration tel que prescrit par l'article 5 : 101 du Code des Sociétés et des Associations, daté du 7 décembre 2021.

Ce rapport, dont un exemplaire sera déposé au Tribunal de l'Entreprise à Liège (siège de Verviers) est approuvé.

On omet le surplus de cette résolution.

4. Transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme conformément à l'article 14 :2 du Code des sociétés et des associations - rapports prescrits par les articles 14:4 et 14:5 dudit Code.

Approbation préalable des rapports prescrits par les articles 14:4 et 14:5 du Code des sociétés et des associations, dans le cadre de la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme, à savoir :

a) Rapport dressé en application de l'article 14 :5 du Code des sociétés et des associations :

L'assemblée approuve le rapport dressé par l'organe d'administration en date du 21 décembre 2021 auquel est annexé la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2021.

b) Rapport dressé en application de l'article 14 :4 du Code des sociétés et des associations :

L'assemblée approuve ensuite le rapport de révision dressé le 21 décembre 2021 par Monsieur Philippe BERIOT, Réviseur d'Entreprises associé, représentant la société AUDICIA SRL, dont le siège social est situé à 6534 Gozée (Thuin), Rue de Bomereé 89, dont les conclusions sont textuellement reproduites ci-après :

Sur la base de l'évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable et que l'actif net, repris dans l'état résumant la situation active et passive établi par l'organe d'administration, est surévalué, dans tous ses aspects significatifs.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'actif net de la Société, repris dans l'état résumant la situation active et passive pour un montant de 754.291,20 EUR, n'est pas inférieur au capital minimum prescrit pour la constitution d'une société anonyme.

Les délais légaux relatifs à la communication du rapport de l'organe d'administration et de notre rapport d'évaluation n'ont pas pu être respectés. Nous avons été cependant en mesure d'effectuer les travaux nécessaires.

Conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises applicables en la matière, nos travaux n'ont pas consisté en un contrôle plénier de sorte que cet avis ne constitue pas une certification de notre part.

Le rapport du conseil d'administration qui nous a été remis est conforme à la loi en ce sens qu'il justifie l'intérêt de la proposition de modification de la forme juridique. Il n'a donc pas suscité de remarques particulières de notre part. Il ne nous appartient cependant pas de nous prononcer sur la justification y mentionnée.

A notre connaissance, aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur la situation arrêtée au 30 septembre 2021 n'est survenu depuis cette date.

Restriction à l'utilisation de notre rapport

Le présent rapport a été établi exclusivement en vertu de l'article 14 :4 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de la transformation d'une SRL en une SA comme décrite ci-dessus, et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Gozée, le 21 décembre 2021

Après avoir approuvé les rapports dont question ci-avant, l'assemblée décide de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme.

Les fonds propres demeurent intacts de même que tous les autres éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

L'actuel compte de réserve indisponible (74.400 €) tel qu'il figure au dernier bilan approuvé, sera converti en compte de capital et le compte de réserve statutairement indisponible sera converti en compte de réserve légale (7.440 €).

La société anonyme conservera le numéro d'immatriculation de la société à responsabilité limitée à la Banque Carrefour des Entreprises ainsi que son numéro d'immatriculation à la taxe sur la valeur ajoutée.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2021 tel que précisé ci-avant.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour compte de la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.5. Adoption des statuts de la société anonyme.

Comme suite à ce qui précède, l'assemblée décide d'adopter les statuts de la société anonyme. Dans ce cadre, refonte intégrale des statuts. Suit un extrait.

1° La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée : MATÉRIAUX GROGNARD

2° Le siège est établi en Région wallonne.

3° La société a pour but de distribuer ou procurer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect.

A cette fin, la société pourra, pour compte propre ou de tiers, ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, réaliser les activités suivantes :

1. Activités opérationnelles

A/ Toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'industrie du bois ;

B/ Le commerce en général en ce compris la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, l'entreposage, la distribution, la location, la réparation, la production, l'élaboration, la fabrication, le financement, le courtage et la représentation commerciale :

• de grains, aliments, engrais, combustibles et matériaux de construction ;

• de tous biens généralement quelconques et notamment de quincaillerie générale, d'outillage à main et à moteur, d'articles de ménage et de décoration, d'appareils électroménagers de matériel électrique et tous accessoires, d'appareils de chauffage et de cuisine et leurs combustibles, d'appareils sanitaires et tous accessoires, d'articles de couverture et toiture, de chauffage central, de produits, machines et matériel agricoles et horticoles, de meubles et cuisines équipées, de bois et dérivés, de matériaux de construction, de papier peint, voilages et peintures, etc....

C/ La pose de cuisines, sanitaires et salles de bain équipées ;

D/ L'organisation, la promotion et l'exploitation d'un réseau de distribution, notamment par la reprise, l'installation de magasins, ainsi que les prestations de tous services y afférents, y compris les transports ;

E/ Le transport national et international au sens large et notamment de tous produits et matériel rentrant dans son objet et de tous articles similaires et/ou connexes

2. Activités de management et de holding

La société peut également réaliser les activités suivantes :

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles elle a une participation ou non ;

B/ L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, elle peut également se porter garante ou donner son aval, au sens le plus large, procéder à toutes sortes d'opérations commerciales et financières, à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi à des banques de dépôt, à des dépositaires à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés hypothécaires et à des entreprises de capitalisation;

C/ Donner des conseils de nature financière, technique, commerciale, marketing, informatique, ou administrative, au sens le plus large, donner de l'aide et procurer des services, que ce soit directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale;

D/ Assumer toutes sortes de mandats administratifs, remplir des missions et exercer des fonctions, y compris des mandats de liquidateur;

E/ Développer, acheter, vendre, prendre en licence ou donner des brevets, du savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles durables et annexes;

F/ La réalisation de tous travaux d'auditing, de management, d'étude, de contrôle, de surveillance, d'expertise, de mission ou d'assistance en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres ;

G/ L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la commission et la représentation de tout biens généralement quelconques, en bref, agir comme intermédiaire commercial;

H/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologies et leurs applications;

I/ Fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers.

3. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier propre

A/ La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, la promotion, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens mobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers;

B/ La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer.

C/ Toutes activités d'entreprise générale de construction et toutes opérations techniques quelconques se rapportant à la construction, la rénovation et l'achèvement en matière immobilière ; la transformation, l'aménagement de tout immeuble et notamment les travaux d'entreprise de menuiserie, de tapisserie, de pose de revêtements de murs et de sols, de cimenterie, de plafonnage, de peinture, de maçonnerie et béton, de taille de pierres et marbrerie, de vitrage, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, et tous travaux de démolition, de même que l'installation de chauffage central, de chauffage au gaz par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaire et de plomberie.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

4° La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

5° Le capital est fixé à septante-quatre mille quatre cents euros (74.400 €). Il est représenté par 3000 actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/3000ème du capital

6° Organe d'administration

La société est administrée par un administrateur unique, personne physique ou personne morale. Toutefois, si plusieurs administrateurs sont nommés, la société est administrée par un organe d'administration collégial, également dénommé conseil d'administration. En cas d'organisation par l'assemblée générale d'un organe d'administration collégial, également dénommé conseil d'administration, celui-ci compte le nombre minimum d'administrateurs requis par la loi, actionnaires ou non. À l'exception de l'administrateur unique nommé pour une durée déterminée ou indéterminée, les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires mais leur mandat peut être renouvelé de manière illimitée. L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés soit par l'administrateur unique soit en présence d'un conseil d'administration par deux administrateurs ou par un administrateur-délégué agissant seul.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion, qui agissent seul.

7° L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier samedi du mois de juin à 20.00 heures.

8° L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

9° En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par le ou les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

6. Nomination d'administrateur(s) – représentant permanent.

L'assemblée confirme la société à responsabilité limitée GOLONFA, ayant l'adresse de son siège rue de la Grotte, 13 à 6690 Vielsalm, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0551.877.837, dans ses fonctions d'administrateur unique et décide de reconduire cette dernière pour une durée indéterminée à compter de ce jour, pour laquelle intervient et accepte son représentant permanent :

Madame Cécile GROGNARD, née à Vielsalm le trente et un mai mille neuf cent septante-trois, domiciliée à 6698 Grand-Halleux (Vielsalm), Av. de la Résistance, Gd-Halleux, 4

Le mandat de l'administrateur sera rémunéré.

Madame Cécile GROGNARD, ci-avant nommée exercera également les fonctions de représentant permanent pour la représentation de la société anonyme « MATERIAUX GROGNARD » dans l'exercice d'un mandat d'administrateur, ce que cette dernière accepte.

7. Adresse du siège.

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège sera située à : rue de la Grotte, 13 à 6690 Vielsalm.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, le rapport spécial du Réviseur d'Entreprises, les rapports de l'organe d'administration relatifs à la modification de l'objet et transformation de forme juridique, la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Olivier Crespin
Notaire à Malmedy.